



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Communauté d'agglomération du Libournais**

**42 rue Jules FERRY**

**33500 LIBOURNE**

**Objet de la consultation**













**CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE LA MOBILITE**

**Contrat de concession N° 2026C01**

**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES PLIS :**

**Lundi 8 juin 2026 à 12h00**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Concession des services publics de la Mobilité sur le territoire de la CALI
	<b>Mode de passation</b>	Procédure formalisée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Concession de service public
	<b>Délai de validité des offres</b>	6 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Avec
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée</b>	8 ans
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite facultative

## Table des matières

CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE LA MOBILITE .....	1
ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objet de la consultation .....	4
1.3. Missions du Concessionnaire.....	5
1.4. Durée de la concession .....	5
1.5 Estimation de la valeur du contrat.....	5
ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION (DC) .....	5
2.1. Composition du dossier de consultation .....	5
2.2. Accès au dossier de consultation .....	7
2.3. Modifications du dossier de consultation .....	8
2.4. Obligations des candidats .....	8
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE COMMUNICATION .....	8
3.1. Principes généraux d'échange .....	8
3.2. Demandes de renseignements .....	8
3.3. Obligations des candidats .....	9
3.4. Responsabilité.....	9
4. CONDITIONS MINIMALES DE PARTICIPATION.....	9
ARTICLE 5 : OFFRES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT .....	9
5.1 Offre initiale.....	9
5.2 Remise des offres améliorées et finales.....	9
ARTICLE 6. VARIANTES .....	10
ARTICLE 7.    FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	10
ARTICLE 8. PRESTATIONS CONFIEES A UN TIERS .....	11
ARTICLE 9 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	11
9.1 Transmission électronique .....	11
9.2 Copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 11 : PRESENTATION SIMULTANEE .....	DES CANDIDATURES
ET DES OFFRES .....	13
11.1 Pièces de la candidature .....	13
11.2 Pièces de l'offre.....	15
11.2.1 Offre initiale .....	15

11.2.2 Offres améliorées et finales .....	16
ARTICLE 12 : APPRECIATION DES CANDIDATURES	ET DES OFFRES ... 17
12.1 Appréciation des candidatures.....	17
12.2 Appréciation des offres .....	17
ARTICLE 13 ACCES DES CANDIDATS.....	20
13.1 VISITE DES INSTALLATIONS .....	20
13.2 Logiciel DILAX.....	20
ARTICLE 14 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION.....	20
14.1. Approbation.....	20
14.2. Mise au point du contrat .....	20
14.3. Formalités d'achèvement.....	20
14.4. Attribution et information des candidats non retenus .....	21
14.5. Abandon de la procédure .....	21
14.6. Absence d'indemnisation.....	21
ARTICLE 15 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	21
ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SECRET DES AFFAIRES .....	22
ARTICLE 17 - PROCÉDURES DE RECOURS.....	22
17.1. Tribunal compétent.....	22
17.2. Voies de recours.....	22
17.3. Renseignements relatifs aux recours .....	22

## **ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Contexte**

La Communauté d'Agglomération du libournais (dénommée ci-après « la CALI ») est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, composé de 45 communes et plus de 93 000 habitants (INSEE – 2022).

Le contexte précis de la consultation est indiqué à l'Annexe 1 du présent règlement intitulée « Document d'orientation ».

Le contrat de concession en cours s'achève le 31 août 2027.

### **1.2. Objet de la consultation**

La consultation a pour objet de confier au Concessionnaire la gestion du service public des mobilités sur le territoire de la CALI.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 60112000 Services de transport routier public
- 60130000 Services spécialisés de transport routier de passagers

Un avis de pré-information a été publié le 19 décembre 2025 (n°847761-2025).

La consultation est organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L2121-15 et suivants du Code des transports.

### **1.3. Missions du Concessionnaire**

La Concession porte sur les services publics de la Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Les prestations confiées au Concessionnaire sont indiquées à l'Annexe 1 du présent règlement intitulée « Document d'orientation ».

### **1.4. Durée de la concession**

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de la CALI a approuvé le principe de la concession pour la gestion des services publics de la Mobilité.

La durée de la concession est fixée à huit (8) années à compter de sa date de prise d'effet, le 1er septembre 2027, date du démarrage effectif des services par le concessionnaire.

### **1.5 Estimation de la valeur du contrat**

En application des articles R.3121-1 à R.3121-4 du Code de la commande publique, il appartient à l'Autorité Organisatrice de préciser la valeur estimée du contrat de délégation de service public, ainsi que la méthode de calcul objective pour y parvenir.

Conformément à ce qui a été indiqué dans l'avis de concession, la valeur du contrat est estimée à 51 055 000 euros.

La valeur estimée du contrat correspond au total des produits d'exploitation HT (y compris les subventions d'exploitation) pendant la durée maximale du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. Elle inclut l'acquisition en début de contrat, et auprès du délégataire précédent, de biens nécessaires aux services publics concédés, à hauteur d'environ 1 700 000 euros (voir Annexe 3 au projet de contrat intitulée « Liste des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice au démarrage du contrat ».)

La valeur estimée de la concession intègre l'ensemble des éventuelles variantes.

## **ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION (DC)**

### **2.1. Composition du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses Annexes ;
  - **Annexe 01** : Document d'orientation
  - **Annexe 02a** : Rapport annuel du délégataire 2023
  - **Annexe 02b** : Rapport annuel du délégataire 2024

- **Annexe 03a** : Fréquentation mensuelle des lignes régulières, du TAD et du TPMR 2024
  - **Annexe 03b** : Fréquentation mensuelle des lignes régulières, du TAD et du TPMR 2025
  - **Annexe 04** : présentation DILAX – comptage voyageurs
  - **Annexe 05** : Bilan annuel CITIZ sur la 1<sup>ère</sup> année d’exploitation (juillet 2024 – juin 2025)
  - **Annexe 06** : Rapport d’exploitation CALIVELO
  - **Annexe 07** : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CALI
  - **Annexe 08** : Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de la CALI
  - **Annexe 09** : description du parc des véhicules et des autres biens
  - **Annexe 10a** : descriptif du dépôt de St Denis de Pile
  - **Annexe 10b** : plan de masse et réseaux du dépôt de St Denis de Pile
  - **Annexe 10c** : plan de masse et coupe du dépôt de St Denis de Pile
  - **Annexe 11a** : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais – Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)
  - **Annexe 11b** : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais – Projet d’Aménagement Stratégique (PAS)
  - **Annexe 12a** : Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Mobilité (PLUi - HD)
  - **Annexe 12b** : Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Mobilité (PLUi - HD) – Diagnostic Mobilité
  - **Annexe 12c** : Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Mobilité (PLUi - HD) – Programme d’Orientation et d’Action (POA) Mobilité
  - **Annexe 13** : Carte des Zones Industrielles (ZI) et d’activités (ZA) de la CALI
  - **Annexe 14** : Schéma d’attractivité économique du Grand Libournais
  - **Annexe 15** : Enquête Origine - Destination
  - **Annexe 16** : Délibération n° 2018-04-040 du conseil communautaire de la CALI portant continuité du service public dans les transports réguliers de voyageurs en cas de perturbation prévisible du trafic
  - **Annexe 17** : Information sur les horaires des établissements scolaires de la CALI
  - **Annexe 18** : Proposition de contenu du site internet Calibus
  - **Annexe 19** : Informations relatives au personnel du service
  - **Annexe 20** : Guide d’établissement des offres
  - **Annexe 21** : Tableau de suivi des modifications du contrat et de ses annexes
  - **Annexe 22** : Exemples d’affiches sur mobilier
- Le projet du contrat de concession et les Annexes suivantes ;
- **Annexe 02** : Inventaire des biens mis à disposition par l’Autorité Organisatrice au démarrage du contrat
  - **Annexe 06** : Compte d’Exploitation Prévisionnel (CEP) et modèle CARE
  - **Annexe 08** : Baromètre qualité
  - **Annexe 11** : Tableau des pénalités
  - **Annexe 13** : Affiche véhicule guide chien
  - **Annexe 14** : Affiche véhicule TPRM
  - **Annexe 15** : Affiche arrêt TAD
  - **Annexe 16** : Affiche véhicule Mobilités
  - **Annexe 17** : Exemples de fiches horaires
  - **Annexe 18** : Règlement de service TAD
  - **Annexe 19** : Règlement de service TPMR y compris tarifs en vigueur
  - **Annexe 20** : Dossier d’inscription TPMR
  - **Annexe 21** : Règlement de service Lignes régulières urbaines et non urbaines
  - **Annexe 23** : CALIVELO - conditions générales d’utilisation des vélos en libre- service
  - **Annexe 24** : CALIVELO - conditions générales d’utilisation des vélos en location longue durée
  - **Annexe 25** : CALIVELO - Tarifs applicables au 1er jour du contrat
  - **Annexe 26** : CALIVELO – Charte graphique
  - **Annexe 27** : CALIBUS – Chartes graphiques
  - **Annexe 28** : CALIVELO - Convention de reporting et de reversement des recettes entre HUMAN Concept et le Concessionnaire
  - **Annexe 29** : Projet de convention d’occupation du dépôt et du terrain du dépôt
  - **Annexe 30** : Projet de convention d’occupation de la Maison des Mobilités
  - **Annexe 32** : Chartes Modalis

Pour information, concernant les Annexes du projet de contrat non présentes dans le dossier de consultation :

- **Annexe 01** : Mémoire technique et financier du candidat devenu Concessionnaire
  - *Sera annexée au contrat à l'issue de la mise au point*
- **Annexe 03** : Programme pluriannuel d'investissements
  - *Sera extraite du CEP lors de la mise au point pour la constituer en Annexe au contrat*
- **Annexe 04** : Plan pluriannuel de gros entretien, renouvellement de tous les véhicules
  - *Sera extraite du CEP lors de la mise au point pour la constituer en Annexe au contrat*
- **Annexe 05** : Plan pluriannuel de gros entretien, renouvellement des autres biens
  - *Sera extraite du CEP lors de la mise au point pour la constituer en Annexe au contrat*
- **Annexe 07** : Fréquences et coûts kilométriques marginaux pour ajustement des rémunérations du Concessionnaire & tarifs relatifs aux transports occasionnels
  - *Sera extraite du CEP lors de la mise au point pour la constituer en Annexe au contrat*
- **Annexe 09** : Modèle de tableau de bord
  - *Sera proposée par chaque candidat, puis annexée au contrat lors de la mise au point*
- **Annexe 10** : Maquette du rapport annuel
  - *Sera proposée par chaque candidat, puis annexée au contrat lors de la mise au point*
- **Annexe 12** : Plan de transport adapté et plan d'information des usagers
  - *Sera proposée par chaque candidat, puis annexée au contrat lors de la mise au point*
- **Annexe 22** : Règlement de service ou conditions générales d'utilisation de l'autopartage
  - *Sera proposée par chaque candidat, puis annexée au contrat lors de la mise au point*
- **Annexe 31** : Projet de convention entre la société dédiée et sa(ses) maison(s) mère(s)
  - *Sera proposée par chaque candidat, puis annexée au contrat lors de la mise au point*

Les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire :

- le format .dwg pour les plans numériques, ainsi que le format shapefile (extensions .dbf .prj .shp .shx)
- le format Adobe® Acrobat® PDF (extension correspondante .pdf)
- le format ZIP (extension correspondante .zip)
- le format bureautique propriétaire de Microsoft® (en version 2000, 2003 ou 2007) (extension correspondante : .doc ou .docx pour les textes ; .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul ; .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama)
- le format JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les images et les photographies (extension correspondante : .jpg .png .tif)

Les pièces du dossier de consultation ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

## 2.2. Accès au dossier de consultation

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques intéressés, sur le profil acheteur de la CALI :

<https://www.demat-ampa.fr>

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments et modifications, il est conseillé à chaque candidat de s'identifier lors de son premier téléchargement.

Il est rappelé que le retrait du dossier de consultation, sans s'inscrire, ne permet pas aux candidats, d'être tenus informés des éventuelles modifications qui pourront intervenir.

### **2.3. Modifications du dossier de consultation**

La CALI peut, si nécessaire, remettre des documents complémentaires ou modificatifs à disposition sur le profil acheteur au fur et à mesure du déroulement de la procédure sans qu'aucune réclamation ne puisse être élevée sur ce sujet.

Il pourra être apporté des modifications ou compléments de détail au dossier de consultation initial, ainsi qu'être formulées des recommandations spécifiques aux candidats pour la présentation de leur offre, au plus tard sept (7) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.4. Obligations des candidats**

Les candidats doivent répondre sur la base de la dernière version des documents mis à disposition sur le profil acheteur, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Les candidats sont tenus de remettre leur pli en prenant en compte l'ensemble des compléments d'information que la CALI leur a délivrés.

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions à la lecture des pièces constitutives des documents de la consultation.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE COMMUNICATION**

### **3.1. Principes généraux d'échange**

Pendant toute la procédure de mise en concurrence, la CALI communique avec les candidats par voie électronique via son profil acheteur accessible : <https://www.demat-ampa.fr>

Ces communications électroniques seront adressées à l'adresse électronique indiquée par le candidat lors du téléchargement du dossier de consultation, puis lors du dépôt de son pli.

### **3.2. Demandes de renseignements**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par écrit et en langue française en transmettant impérativement leurs demandes par l'intermédiaire du profil acheteur : <https://www.demat-ampa.fr>

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard (date de réception de la demande faisant foi) dix (10) jours francs avant la date limite de remise des plis.

Il sera répondu aux demandes recevables, au plus tard sept (7) jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés et intégrée le cas échéant au dossier de consultation. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par tout autre canal que celui du profil acheteur, ou transmise après expiration du délai susmentionné.

### **3.3. Obligations des candidats**

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, il est exigé que les candidats transmettent une adresse électronique valide et régulièrement consultée.

Ils devront en outre s'assurer que les envois par la CALI ne sont pas filtrés par leur dispositif anti-spam ou n'ont pas été redirigés vers les « courriers indésirables ».

### **3.4. Responsabilité**

La CALI ne pourra être tenue responsable des éventuels retards dus à l'utilisation de ces coordonnées électroniques.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne reçoivent pas les communications, en raison d'une erreur qu'ils auraient commise dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

## **4. CONDITIONS MINIMALES DE PARTICIPATION**

Tous les documents constituant, accompagnant ou bien cités à l'appui d'une candidature ou d'une offre doivent être rédigés en français.

Les documents relatifs à la candidature ou à l'offre rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les négociations se font exclusivement en langue française. Toutefois, les candidats sont autorisés à être représentés par une ou plusieurs personnes physiques ne pratiquant pas la langue française à condition que celles-ci soient accompagnées d'un traducteur assermenté.

Toute offre doit intégrer les propositions relatives à la gestion des services publics de la Mobilité, conformément aux prescriptions de l'article 1.3 du règlement de la consultation.

L'offre ou les offres remises devront respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public.

## **ARTICLE 5 : OFFRES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT**

### **5.1 Offre initiale**

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre initiale conforme aux demandes et prescriptions du projet de contrat et des demandes présentes dans le dossier de consultation.

### **5.2 Remise des offres améliorées et finales**

Après la phase des offres initiales, la CALI pourra inviter tout ou partie des candidats à présenter leurs offres améliorées et finales.

Le contenu et les modalités de présentation des offres améliorées et finales seront précisés dans la note de cadrage qui sera transmise aux candidats dans l'invitation (les invitations) à participer à la négociation et dans la (les) demande(s) d'offres améliorées ou finale.

La date et l'heure limites de remise des offres améliorées et finale seront fixées ultérieurement. Les offres améliorées parvenues au-delà de la date et de l'heure limites ne seront pas prises en compte par la CALI.

Les offres améliorées et finale devront respecter les conditions et caractéristiques minimales citées à l'Article 4 du présent règlement de consultation.

### **5.3 Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres, pendant lequel les candidats ont l'obligation de maintenir leur proposition sans modification, est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise de leur meilleure offre.

Le cas échéant, cette durée peut être prorogée, avec l'accord des candidats.

Les offres sont réputées tenir compte des normes, lois et règlements en vigueur à la date limite de remise des offres.

Les mêmes conditions s'appliquent en cas de remise successive d'offres dans le cadre des négociations éventuelles au cours de la procédure et pour l'offre finale.

## **ARTICLE 6. VARIANTES**

La remise d'une offre de base est obligatoire.

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur (Article R3135-1 du Code de la commande publique) n'est requise au présent contrat.

Les variantes « libres », à l'initiative des candidats, sont autorisées dans la limite d'une offre variante seulement.

Les candidats présenteront un dossier comprenant l'ensemble des pièces décrites à l'Article 11.2 pour l'éventuelle offre variante proposée, avec une description détaillée des modifications et comparaison précise avec l'offre de base dans une note *ad hoc*.

## **ARTICLE 7. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques, conjoints ou solidaires. (Articles R. 3123-9 et R. 3123-10, al. 1 du Code de la commande publique).

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour l'exécution du contrat en vertu des dispositions de l'article R.2142-20 du Code de la commande publique.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du contrat, sauf autorisation expresse du pouvoir adjudicateur.

Chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents exigés pour la candidature.

Le mandataire du groupement sera expressément désigné dans l'acte d'engagement et sera seul habilité à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de la CALI pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 8. PRESTATIONS CONFIEES A UN TIERS**

S'il est envisagé de confier des prestations ou des services à un tiers, au sens des articles 7 et 8 du projet de contrat qui encadrent les contrats conclus par le concessionnaire avec des tiers, le candidat est invité à en démontrer la pertinence pour l'organisation des services dans son offre initiale.

Il est rappelé que le fait pour tout opérateur économique d'être lié capitalistiquement et / ou affilié au concessionnaire, au sens de l'article 39.12 du Code général des impôts, ne suffit pas pour le considérer comme un tiers au sens du présent contrat.

Le candidat annexe à son offre la liste des prestations confiées à des tiers (hors fournisseurs) et les modalités de contrôle qu'il déploie pour s'assurer du respect des prescriptions du contrat de concession et de ses Annexes par ces tiers.

Le concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession, et il est le seul et unique interlocuteur de la CALI.

## **ARTICLE 9 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **9.1 Transmission électronique**

Pour la transmission électronique de leur offre, les candidats à la présente procédure doivent se connecter au profil acheteur de la CALI : <https://www.demat-ampa.fr>. Les candidats pourront vérifier sur ce site les prérequis techniques et les conditions générales d'utilisation.

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat constitue son pli, le numérise et le dépose sur le site susvisé, et reçoit un accusé de réception indiquant la bonne réception du pli, en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation, la date et l'heure de réception.

il est préconisé le format « .pdf » qui permet de réduire les risques de modifications du document d'origine et qui offre la possibilité d'une reproduction fidèle de la source, sauf pour les Annexes à remplir du projet de contrat (.xls, .xlsx, .xlw, .csv).

### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat**

La dénomination des documents de la candidature et de l'offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à la CALI d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir et limiter les erreurs lors de la transmission des fichiers sur le profil acheteur.

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter *a minima* la dénomination commerciale abrégée du candidat.

Dans la mesure possible, les candidats reprendront ensuite dans l'intitulé des documents la nomenclature présentée à l'article 11 (DC1, ..., DC2. ..., DO1,, DO2..., etc...).

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent pourra être déclaré nul et non avenu, et est susceptible d'entacher l'offre du candidat d'irrégularité.

## 9.2 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.3122-17 du Code de la commande publique, les candidats qui présentent leurs documents par voie dématérialisée peuvent adresser à la CALI, sur support papier ou support physique électronique (CD ou DVD Rom, clé USB), une copie de sauvegarde de ces documents.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et une copie de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenue.

Les candidats transmettront leur copie de sauvegarde sous pli scellé portant les mentions :

**PLI**  
**« CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE LA MOBILITE »**  
  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE DEPÔT DES PLIS**

Cette copie doit contenir les pièces définies dans le présent règlement et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis, soit déposé contre récépissé du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 soit à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Libournais  
42 rue Jules FERRY  
33500 LIBOURNE

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-dessous. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

**Il est donc vivement conseillé au candidat de déposer une copie de sauvegarde de son pli.**

## **ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis dans les conditions de l'Article 9 du présent règlement, avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquée en page de garde du présent règlement.

La CALI attire l'attention des candidats sur la nécessité pour eux de respecter les conditions de remise des plis sous peine d'irrecevabilité.

Les plis reçus après les dates et heures limites indiquées ci-dessus en seront pas retenus. Les copie de sauvegarde ne respectant pas les modalités de présentation, de contenu et de transmission décrites ci-avant ne seront pas retenues et seront retournées à leurs expéditeurs.

## **ARTICLE 11 : PRESENTATION SIMULTANEE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La CALI impose aux candidats la présentation simultanée de leur candidature et de leur offre.

Dans le cadre de la procédure, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **11.1 Pièces de la candidature**

Les candidats remettront un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

<b>Capacité juridique</b>	
<b>DC.01</b>	Lettre de candidature présentée par le candidat ou mandataire du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité), datée et signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat individuel ou le groupement candidat.  En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat. Le candidat ou groupement candidat doit mentionner dans la lettre de candidature une adresse électronique de contact.
<b>DC.01b</b>	Le cas échéant, pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ou chaque membre du groupement.

<b>DC.02</b>	Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration).
<b>DC.03</b>	Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat indique qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les articles L.3123-1, L.3123-4 et L. 3123-5 du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes tels qu'exigés ci-dessous, sont exacts.
<b>DC.04</b>	Ensemble des documents justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L.3123-1 du Code de la commande publique.
<b>DC.05</b>	Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations.
<b>DC.06</b>	Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au RCS ou équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent.
<b>DC.07</b>	Justificatif du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

### Capacité économique et financière

<b>DC.08</b>	Les bilans, comptes de résultats et annexes ou documents équivalents, des 3 derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 ans).
<b>DC.09</b>	Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent règlement et réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.

### Capacité technique et professionnelle

<b>DC.10</b>	Licence communautaire et/ou la licence de transport intérieur ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession.
<b>DC.11</b>	Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession.
<b>DC.12</b>	Liste de références pour l'exploitation de services similaires (tableau précisant pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de service équivalents, l'identité du délégant, les caractéristiques principales du service exploité, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile) ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution du service public.
<b>DC.13</b>	Attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du candidat pour l'année en cours de validité.
<b>DC.14</b>	Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années.
<b>DC.15</b>	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrat de même nature.

<b>Eléments spécifiques</b>	
<b>DC.16</b>	En cas d'appartenance du candidat à un groupe, un organigramme financier faisant apparaître les principaux actionnaires.

**En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire les pièces demandées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature présentée en un exemplaire pour le groupement.**

Si dès le stade de la remise de l'offre, le candidat envisage de confier une prestation à un tiers, il devra apporter l'ensemble des éléments permettant de démontrer leur(s) capacité(s) financière(s) et technique(s).

## 11.2 Pièces de l'offre

### 11.2.1 Offre initiale

Les candidats transmettent les pièces de l'offre suivantes :

<b>Projet de contrat</b>
--------------------------

<b>DO.01</b>	<p><b>Le projet de contrat</b>, dûment complété, (les champs à compléter par les candidats figurent en violet), devra être joint à l'offre.</p> <p>Le candidat pourra formuler, dans l'<b>Annexe n°21 au présent règlement de consultation</b> intitulée « Tableau de suivi des modifications de contrat et de ses annexes », des compléments ou propositions de modification aux stipulations du projet de contrat, à l'exclusion de toute modification substantielle.</p> <p>Chaque complément ou modification doit faire l'objet d'une justification précise</p>
<b>DO.01b</b>	<b>L'Annexe n°21 au présent règlement de consultation</b> intitulée « Tableau de suivi des modifications de contrat et de ses annexes », complétée

<b>Annexes au projet de contrat</b>	
<p><b>Les Annexes suivantes du projet de contrat</b> seront renseignées par le candidat selon les modalités précisées à l'Annexe 20 au présent règlement intitulée « Guide d'établissement des offres ».</p>	
<b>DO.02</b>	<b>L'Annexe n°06 au projet de contrat</b> « Compte d'Exploitation Prévisionnel et modèle CARE» complétée
<b>DO.03</b>	<b>L'Annexe n°09 au projet de contrat</b> « Modèle de tableau de bord », proposée par le candidat
<b>DO.04</b>	<b>L'Annexe n°10 au projet de contrat</b> « Maquette du rapport annuel », proposée par le candidat
<b>DO.05</b>	<b>L'Annexe n°12 au projet de contrat</b> « Plan de transport adapté et plan d'information des usagers », proposée par le candidat
<b>DO.06</b>	<b>L'Annexe n°22 au projet de contrat</b> « Règlement de service ou conditions générales d'utilisation de l'autopartage », proposée par le candidat
<b>DO.07</b>	<b>L'Annexe n°31 au projet de contrat</b> « Projet de convention entre la société dédiée et sa(ses) maison(s) mère(s) », proposée par le candidat

<b>Mémoire technique et financier</b>	
<p><b>Le mémoire technique et financier</b> sera élaboré par le candidat selon les modalités précisées à l'Annexe 20 au présent règlement intitulée « Guide d'établissement des offres ».</p>	
<b>DO.08</b>	<b>Un mémoire technique et financier</b>

### 11.2.2 Offres améliorées et finales

La CALI pourra inviter tout ou partie des Candidats à présenter leurs offres améliorées.

A l'issue de chaque négociation, le candidat fournira l'ensemble des éléments constitutifs de l'Annexe 06 du projet de contrat intitulée « Compte d'Exploitation Prévisionnel et modèle CARE » et l'ensemble des éléments éventuellement demandés dans une note de cadrage. Il fournira également une note d'écart où il fera apparaître distinctement l'ensemble des modifications apportées à l'offre précédemment soumise.

Les offres améliorées devront respecter les conditions et caractéristiques minimales citées à l'Article 4 du présent règlement.

Toute offre déposée par le candidat pourra être considérée comme son offre finale.

## **ARTICLE 12 : APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **12.1 Appréciation des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours.

Il ne s'agit toutefois que d'une faculté.

Les candidatures seront analysées au regard des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

### **12.2 Appréciation des offres**

La concession sera attribuée au candidat ayant proposé la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CALI sur la base des sous-critères pondérés et regroupés par critères faisant l'objet d'une pondération.

Les prix et toutes les valeurs économiques sont exprimés en euros constants à la date de remise des plis.

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Sous Pondération</b>
		<b>1.1.</b> Qualité de l'offre technique (structuration et organisation du service, moyens humains et matériels mis en œuvre et organisation mise en place pour répondre aux objectifs de la CALI).	<b>25%</b>
		<b>1.2.</b> Engagement sur la fréquentation (Analyse de la cohérence des hypothèses de fréquentation par service et par ligne en fonction des facteurs d'évolution de la fréquentation à savoir notamment l'offre, évolution	<b>15 %</b>

<b>1. Valeur technique</b>	<b>60 %</b>	démographique, politique marketing, de communication et d'animation et autres)	
		<b>1.3.</b> Engagements en matière de qualité de service rendu aux usagers (Management de la Qualité de Service, politique d'animation et de communication, politique d'actions marketing, diffusion de l'information).	<b>10 %</b>
		<b>1.4.</b> Approche sociétale et environnementale de l'exploitation du service (Qualité de la politique interne RH, Qualité des actions en faveur de l'environnement, et notamment qualité environnementale du parc de véhicules mis à disposition)	<b>10 %</b>
<b>2. Performance économique</b>	<b>40%</b>	<p><b>2.1.</b> Détail, cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel. Cet aspect est évalué notamment sur la base des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La précision et la cohérence globales des chiffreages relatifs aux produits et charges (montants et hypothèses sous-jacentes) du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et des explications présentes dans le mémoire financier ;</li> <li>• La cohérence des pondérations dans la formule d'indexation avec la structure des charges ;</li> <li>• Le niveau de l'Excédent Brut d'Exploitation, le niveau du résultat financier et le niveau du Résultat avant Impôt sur les sociétés qui, tels que définis et retraités dans le CEP, représentent respectivement l'autofinancement du contrat, la politique de financement des investissements et la rentabilité du contrat.</li> </ul>	<b>20 %</b>
		<p><b>2.2.</b> Prix global demandé à la CALI, constitué de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) et des recettes de fréquentation valorisées (RFV).</p> <p>Le montant de la CFE de l'offre considérée pris en compte pour la notation correspond à la somme, sur la période couverte par le contrat, indiquée dans le CEP.</p> <p>Le montant des RFV de l'offre considérée correspond à la somme, sur la période couverte par le contrat, indiquée dans le CEP.</p>	<b>15 %</b>

		<p>La valeur du sous-critère 2.2 sera calculée comme suit :</p> <p><i>15 x (Prix global le moins disant / Prix global du candidat)</i></p>	
		<p><b>2.3.</b> Niveau des engagements pris dans le plan d'investissement pluriannuel (PPI) diminué des indemnités de retour ou de reprise des biens en fin de contrat et dans le programme de Gros Entretien et renouvellement (GER).</p> <p>Cet aspect est évalué au regard l'engagement financier global prévu dans le CEP, à savoir les montants du PPI et du programme de GER diminués des indemnités de retour et de reprise de fin de contrat.</p> <p>La valeur du sous-critère 2.3 sera calculée comme suit :</p> <p><i>5 x (Engagement financier [PPI-VNC2035+GER] du candidat / Engagement financier [PPI-VNC2035+GER] le plus élevé)</i></p>	<p>5 %</p>

## **ARTICLE 13 ACCES DES CANDIDATS**

### **13.1 VISITE DES INSTALLATIONS**

La visite n'est pas obligatoire.

La CALI fixera, en fonction des demandes des candidats, la ou les dates de visite des installations (dépôt, Maison des Mobilités et bus). Cette ou ces visites **auront lieu au plus tard 30 jours avant la date limite de remise des plis**.

Les candidats sont invités à indiquer par mail aux adresses [transports@lacali.fr](mailto:transports@lacali.fr) et [dsp@lacali.fr](mailto:dsp@lacali.fr), en rappelant dans l'objet du mail la procédure concernée, **dans un délai de 45 jours avant la date limite de remise des plis**, leur souhait de participer à ces visites ainsi que le nombre, l'identité et les coordonnées téléphoniques des personnes qui seront présentes.

Le nombre de personnes par candidat autorisées à procéder à ces visites est de deux maximum.

La CALI communiquera aux candidats la ou les dates retenues et les modalités d'organisation.

La CALI rappelle que les candidats doivent prendre toutes les mesures de sécurité pendant la visite des lieux d'exécution du contrat.

### **13.2 Logiciel DILAX**

Les candidats qui en font la demande, auront la possibilité d'accéder au logiciel DILAX de manière temporaire, jusqu'à la date limite de remise des plis, selon un calendrier clairement établi et communiqué par la CALI. Cet accès, permettra aux candidats de se familiariser avec les fonctionnalités du logiciel relatives aux prestations de transport (suivi des passagers, relevés kilométriques, rapports d'activité, données de fréquentation et rapports relatifs à l'actuel réseau).

Les candidats sont invités à indiquer par mail aux adresses [transports@lacali.fr](mailto:transports@lacali.fr) et [dsp@lacali.fr](mailto:dsp@lacali.fr), en rappelant dans l'objet du mail la procédure concernée, **dans un délai de 45 jours avant la date limite de remise des plis**, s'ils souhaitent disposer d'un accès temporaire au logiciel.

## **ARTICLE 14 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

### **14.1. Approbation**

Le choix du candidat, ainsi que le projet de convention de concession, sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

### **14.2. Mise au point du contrat**

Le projet de contrat et ses Annexes seront finalisés avec l'attributaire.

### **14.3. Formalités d'achèvement**

À l'issue de la réunion du Conseil communautaire, il sera procédé aux formalités d'achèvement de la procédure.

#### **14.4. Attribution et information des candidats non retenus**

En application de l'article R. 3123-17 du Code de la commande publique, le candidat pressenti produira, au plus tard avant l'attribution du contrat, tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique.

Il sera communiqué aux candidats non-retenus les motifs du rejet de leur offre.

#### **14.5. Abandon de la procédure**

La CALI se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

#### **14.6. Absence d'indemnisation**

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des plis ou dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus.

### **ARTICLE 15 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Le présent calendrier est communiqué à titre purement indicatif afin de permettre aux candidats de disposer d'une vision d'ensemble du déroulement de la procédure.

Il n'a pas de valeur contractuelle et pourra être ajusté en fonction de l'avancement de travaux, des contraintes administratives, juridiques ou techniques, ou encore des nécessités propres à la procédure.

La CALI se réserve la possibilité de modifier à tout moment les échéances initialement prévues, notamment la date limite de remise des plis et le cas échéant l'organisation d'autres tours de négociation. Le calendrier détaillé pourra être actualisé et communiqué aux candidats tout au long du processus.

Les principales étapes de la procédure et leur échelonnement prévisionnel sont les suivants :

- Date limite de dépôt des plis : 8 juin 2026
- Avis de la Commission d'Attribution des Contrats de Concession sur l'admission des candidatures : juin 2026
- Avis de la Commission d'Attribution des Contrats de Concession sur les offres initiales : août 2026 ;
- Négociations avec les candidats présélectionnés et dépôt des offres améliorées : septembre à octobre 2026 ;
- Deuxième phase de négociation et remise des offres finales par les candidats : décembre 2026 à février 2027 ;
- Attribution et finalisation du contrat, délibération sur le choix de l'opérateur : mars 2027 ;
- Période de tuilage\*, comprenant la reprise éventuelle des moyens et la mise en place de l'opérateur : avril à août 2027 ;

\* La période de tuilage permettra à l'opérateur retenu d'assister, sur demande de la CALI, à une rencontre avec les tiers d'intérêt suivants :

- Nouvelle Aquitaine Mobilité ;
- Human Concept-Ecovélo ;

- *DILAX* ;
  - *SEIPRA*
- Démarrage effectif des services : 1er septembre 2027.

## **ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SECRET DES AFFAIRES**

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. La CALI s'interdit d'en faire état sans l'accord des candidats.

Les documents de la procédure sont également soumis aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs et au respect du secret des affaires.

Les données communiquées par la CALI aux candidats pour la construction de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

## **ARTICLE 17 - PROCÉDURES DE RECOURS**

### **17.1. Tribunal compétent**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00

### **17.2. Voies de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** : Prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** : Prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** : Contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** : Ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### **17.3. Renseignements relatifs aux recours**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00